Action Nature

La lettre d'Action pour la Nature n°15 Octobre 2004

Comité de rédaction : Jean-David Abel, Pierre Athanaze, Christophe Beurois, Romary Courtois, Christian Damenstein, Jean-Stéphane Devisse, Patrick Janin, Jean-Patrick Le Duc, Raymond Faure, Roger Mathieu, Yves Le Quellec, Michel Richoux

Action Nature, MRE, 32 Rue Ste Hélène, 69002 Lyon actionnature@tiscali.fr

édito

Pour la troisième année consécutive le budget du ministère de l'écologie et du développement durable baissera l'année prochaine Cette baisse de budget est avec celle du ministère des sports, la plus importante de cette loi de finance avec –3.6% qui sont déjà annoncés. Sur ces quelques 830 millions d'euros (0.28% du budget de l'état !)combien seront gelés comme en 2003 et 2004 ?…Cela en dit long sur les véritables préoccupations environnementales de ce gouvernement, pourtant toujours très fort en effets d'annonce et beaux discours. A l'image de celui de Michel Barnier (ex ministre de l'environnement) qui le 23 septembre proposait à l 'ONU la création d'une Organisation des Nations Unies pour l'Environnement, qui serait selon lui « *une grande ambition qui s'inscrit dans les objectifs du millénaire* »… Un super ministère mondial de l'environnement avec un super budget ?… Merci qui ?

AU SOMMAIRE DE CE NUMERO.

LES PRÉFECTURES DE TROIS DÉPARTEMENTS COMPLICES D'UN BRACONNAGE ORGANISÉ !

NICOLAS SARKOZY SERAIT-IL COMPLICE DU PILLAGE D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC ?

LA TRANSFORMATION DE L'INSTITUT FRANÇAIS DE L'ENVIRONNEMENT

GESTICULATIONS GENETIQUEMENT MODIFIEES

REMARQUES SUR LA « CONSULTATION DU PUBLIC »RELATIVE AUX NOUVEAUX PROGRAMMES DE RECHERCHE D'OGM

LOUP, Y ES TU ?

AFFAIRE DAILLANT



Les préfectures de trois départements complices d'un braconnage organisé !

Dans notre précédent numéro, nous vous informions qu'un braconnage organisé et de grande ampleur avait eu lieu pendant toute la seconde moitié du mois d'août en Camargue et de l'absence de réaction des pouvoirs publics (et pour cause…), notamment de l'absence tout aussi remarquable que scandaleuse de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pourtant habilité à exercer la police de la chasse.

En août dernier, *Action Nature* a écrit au ministre de l'écologie pour lui demander quelques explications et en lui suggérant de diligenter une enquête administrative afin de définir les responsabilités dans cette regrettable affaire. À ce jour, notre courrier est resté sans réponse. Pas même un accusé de réception.

Ce point a cependant fait l'objet, à notre demande, d'une question au conseil d'administration de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage. La réponse est on ne peut plus limpide : si les services départementaux de l'ONCFS étaient totalement absents de cette vaste zone de non droit, c'est parce qu'ils avaient reçu des ordres précis de la part des trois préfets de la région (Bouches du Rhône, Gard et Hérault) leur demandant ne pas intervenir !

Nous ne pouvons qu'être profondément choqués par la complicité active entre ces hauts fonctionnaires et des braconniers, qui se sont déjà illustrés en prenant une grande liberté à l'égard des règlements cynégétiques, et par des actes violents et des menaces envers des personnes. Comment ne pas faire un parallèle entre cette basse compromission et les moyens impressionnants mis en œuvre contre les faucheurs d'OGM et la répression dont ils font l'objet ? Ou les grands moyens développés pour déloger de façon très musclée les écocitoyens qui campaient au sommet des arbres grenoblois pour tenter de les sauver des tronçonneuses ? Aurait-il fallu que ces manifestants soient armés et aient en poche un permis de chasser pour que les préfets concernés les laissent faire ? On peut se le demander. Comme on peut se poser des questions sur les différences de traitement dont font l'objet les diverses catégories socioprofessionnelles…

Action Nature estimant cette situation des plus scandaleuses a saisi à nouveau le ministre de l'écologie pour lui demander d'agir et de ramener le droit dans cette région si importante pour les oiseaux d'eau. Nous vous tiendrons bien entendu informés des suites de cette misérable affaire.■

« Comment ne pas faire un parallèle entre cette basse compromission et les moyens impressionnants mis en œuvre contre les faucheurs d'OGM et la répression dont ils font l'objet ? »

Nicolas Sarkozy sera-t-il complice du pillage d'un établissement public ?

Le ministère de l'écologie envisage une augmentation de la taxe cynégétique afin de renflouer les caisses de l'ONCFS. Ce à quoi s'opposent les dirigeants de la Fédération Nationale des chasseurs. Nicolas SARKOZY leur apporte un curieux soutien…

Les dirigeants de la Fédération nationale des chasseurs (FNC) se lancent dans une grande croisade. La lutte contre la rage ? Que nenni ! La restauration des habitats ? Bien sûr que non. La sauvegarde des espèces menacées ? Et puis quoi encore !

La priorité en cette fin d'année, c'est d'empêcher une augmentation de la taxe cynégétique. Et au-delà, pouvoir puiser dans cette taxe fiscale jusqu'alors réservée au financement de l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage). L'établissement public aurait pourtant grand besoin d'une augmentation de cette taxe (dont le montant n'a pas augmenté depuis 2000) pour équilibrer ses comptes et accomplir sa mission de police de la chasse, qui fait de plus en plus défaut. Et pour cause, plus de 120 postes sont aujourd'hui vacants, soit 10 % des effectifs ! La lutte contre le braconnage est pourtant réclamée par l'ensemble des usagers de la nature (randonneurs, VTTistes, cavaliers, cueilleurs de champignons, naturalistes...), y compris la majorité des chasseurs respectueux des règles. Aujourd'hui, faute d'effectifs, la lutte contre le braconnage nocturne a du être abandonnée dans au moins une vingtaine de départements, alors que ce type de braconnage se développe de façon alarmante.

« dans les Hautes-Alpes, où la moitié des agents de l'Office sont mobilisés pour la destruction du grand méchant loup, les braconniers ont une paix royale ! »

À cette mission régalienne, il convient d'ajouter d'autres activités importantes pour la protection des milieux naturels et des espèces, comme par exemple les comptages et les suivis d'Ours, de Castors et autres Grands Hamsters. Depuis cet été, nombre des gardes, malheureusement, courent la montagne à la traque des Loups fauteurs de trouble à la paix sociale (voir *Action Nature* n° 14)… À tel point d'ailleurs que dans les Hautes-Alpes, où la moitié des agents de l'Office sont mobilisés pour la destruction du grand méchant loup, les braconniers ont une paix royale ! Et devant la recrudescence des actes de braconnage, la fédération départementale de chasse se plaint aujourd'hui de ce « laisser aller ».

Pour l'année à venir, le Ministère de l'écologie et du développement durable prévoie d'alimenter l'établissement public de 8 millions d'euros (contre 2 en 2004 et rien les années d'avant), cela malgré son budget annoncé à la baisse de –3.6%… Par contre, la seconde tutelle de l'ONCFS, le ministère de l'agriculture, ne déboursera pas un centime pour son co-établissement public… Comprend qui peut. Ou comprend qui veut…

Mais tout cela n'émeut pas les dirigeants de la Fédération nationale des chasseurs qui sont bien décidés à mettre l'établissement public à genoux et s'en sont allés voir le futur président de l'UMP, futur candidat aux élections présidentielles, futur etc… et pour l'instant encore ministre des finances. Charles-Henry de Ponchalon, le président des chasseurs en colère a demandé à Nicolas Sarkozy de s'opposer à la possible (souhaitable) augmentation de la taxe cynégétique envisagée par le ministère de l'écologie, autorité de tutelle de l'ONCFS. Et bien entendu, aux dires des chasseurs, le ministre aurait reconnu le bien fondé de cette revendication, à moins, bien sûr, de réformer profondément l'ONCFS, en le replaçant, par exemple, sous le contrôle des chasseurs, comme cela était le cas avant la loi chasse de juillet 2000… La FNC finance d'ailleurs en ce moment une très vaste (et très coûteuse) campagne de lobbying auprès de nos parlementaires. Sarkozy aurait même, dans un élan de générosité extrême, accepté le principe d'un prélèvement de ces taxes au profit des fédérations de chasse ! Lui qui était pourtant favorable à un étalement de la hausse du SMIC. Le voilà devenu bien généreux avec les deniers publics… Ou peut être n'aurait-il pas le même sens des priorités que nous.

En tous les cas, c'est une promesse que le futur président de… (voir plus haut) mais également futur ex-ministre des finances n'aura pas à tenir : il quittera son poste en novembre… Ce qui n'est pas sans rappeler Roselyne Bachelot, l'ancienne ministre de la chasse qui s'était engagée à organiser un concours de recrutement de gardes avant la fin de l'année 2004…Les promesses n'engagent que ceux qui veulent bien y croire.
L'ONCFS présente donc un budget « équilibré », mais à la condition de toucher la totalité de cette fameuse redevance. La réponse dans quelques mois…■

Si vous désirez recevoir Action Nature directement chez vous par voie de mail, il suffit d'en faire la demande à l'adresse suivante :

actionnature@tiscali.fr

Pour tout savoir sur les textes fondateurs de la législation sur la nature en France et en Europe, pour consulter les numéros précédents, rendez vous sur http://actionnature.chez.tiscali.fr

« Cette réforme peut se justifier, ou du moins s'expliquer, par la volonté de réagir à la tendance au démembrement de l'État, conséquence de la multiplication des établissements publics, et de réduire les coûts de fonctionnement. »

Annoncée au début de l'année (cf. *Action Nature*, n° 9, février 2004), la réforme de l'IFEN est accomplie : un décret du 30 août 2004 transforme l'établissement public national à caractère administratif en « service à compétence nationale ». Si la formule de l'établissement public est bien connue, celle du service à compétence nationale en revanche correspond à une catégorie de structures administratives plus mystérieuse. Il s'agit, en fait, d'une nouvelle sorte de services de l'État apparue à la fin des années 1990. L'idée est contenue dans la circulaire Juppé du 26 juillet 1995 relative à la réforme de l'État et les règles de création et d'organisation de ces services sont fixées par le décret n° 97-464 du 9 mai 1997. Mais c'est un peu à rebours que la formule est utilisée dans le cas de l'IFEN. Elle a été imaginée en effet dans l'intention de doter d'une plus grande autonomie de fonctionnement certains services centraux exerçant des missions opérationnelles. Or, le passage du statut d'établissement public à celui de service à compétence nationale en intégrant l'IFEN dans le giron du ministère chargé de l'environnement procède d'un mouvement inverse de centralisation d'une structure jusqu'ici décentralisée.

Cette réforme peut se justifier, ou du moins s'expliquer, par la volonté de réagir à la tendance au démembrement de l'État, conséquence de la multiplication des établissements publics, et de réduire les coûts de fonctionnement. De ce point de vue, elle s'inscrit dans la politique financière et budgétaire conduite à un rythme soutenu par l'actuel Gouvernement, pressé d'alléger les finances de l'État. L'IFEN restera-t-il à Orléans ?

Les conséquences les plus marquées de ce changement de statut sont relatives à l'organisation de l'Institut. Alors que l'IFEN établissement public comportait un conseil d'administration de 25 membres, où siégeaient cinq personnalités qualifiées et trois élus locaux au côté des représentants de l'État (9) et du personnel (2), l'IFEN service à compétence nationale est dirigé par un directeur nommé par le ministre. L'IFEN est désormais « *directement rattaché au ministre* » (art. 1er). Comme quoi, la proximité si chère à notre Premier ministre perpétuel peut aussi se comprendre comme signifiant la proximité politique. Le décret du 30 août 2004 crée néanmoins un comité scientifique et un comité d'orientation, qui « *émet un avis sur le programme d'activités de l'Institut, examine, oriente et suit la politique de diffusion et de communication de l'Institut* ». Ce comité d'orientation est composé de représentants des administrations et du personnel et « *de personnalités qualifiées issues notamment du milieu associatif.* »

Les missions initialement confiées à l'IFEN par le décret du 18 novembre 1991 sont redéfinies sans être fondamentalement modifiées. Le décret du 30 août 2004 énonce la collecte, l'élaboration et la diffusion de « *l'information* » relative à l'environnement, en mentionnant explicitement « *la diversité biologique et ses composantes, y compris les organismes génétiquement modifiés* » (sic). L'énergie, les déchets radioactifs sont également dans les compétences de l'IFEN, ainsi que « *les pratiques socio-économiques, les représentations sociales de l'environnement et les métiers de l'environnement.* » L'IFEN conserve sa vocation à réaliser des études et à participer « *à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes nationaux, européens et internationaux d'observation et de surveillance.* »

L'indépendance et l'efficacité de l'IFEN se mesureront aux moyens que le Gouvernement voudra bien consacrer à l'accomplissement de ses missions. Mais cette réforme laisse entière la question de l'opportunité de la création dans le domaine de la collecte, du traitement et de la diffusion de l'information en matière d'environnement d'une véritable autorité administrative indépendante sur le modèle de la Commission nationale Informatique et Libertés (dont les attributions viennent d'ailleurs d'être sérieusement « re-formatées » !).■

«Mais cette réforme laisse entière la question de l'opportunité de la création dans le domaine de la collecte, du traitement et de la diffusion de l'information en matière d'environnement d'une véritable autorité administrative indépendante »



FAIRE PART DE NAISSANCE

En ce mois de Septembre 2004, est né le Groupe Mammalogique d'Auvergne.
Ce groupe oeuvrera pour la connaissance et la protection des mammifères sauvages d'Auvergne, en travaillant aux cotés des associations déjà existantes. Souhaitons bon vent à ce nouveau venu !

Demandez le bulletin d'adhésion à l'adresse suivante : assogma@mammiferes.org



GESTICULATIONS GENETIQUEMENT MODIFIEES

Par Jean-Pierre RAFFIN
Ancien membre de la Commission du génie biomoléculaire

Le PS et les Verts font preuve d'une indignation étonnante à propos des essais de cultures transgéniques. On ne saurait leur reprocher de s'opposer à ces essais quand on connaît les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations. Mais là où le bât blesse c'est que lorsqu'ils en avaient la possibilité les uns et les autres se sont bien gardés de modifier les mécanismes dont ils condamnent aujourd'hui les effets.

Il est un point de passage obligé à l'utilisation d'OGM, la Commission du Génie biomoléculaire. Cette commission (18 membres nommés pour trois ans selon le décret de création) est constituée majoritairement de personnes favorables à l'utilisation des OGM pour des raisons diverses (intéressement aux entreprises qui font de la recherche sur les OGM ou les diffusent, connivence intellectuelle entre tenants d'une biologie moléculaire réductionniste par rapport aux scientifiques qui ont une approche plus large, etc.). Certains, par ailleurs, ne viennent pas aux réunions (ce fut par exemple le cas de M. Bernard Poignant, membre de la CGB au titre de l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques que je n'ai pas vu une seule fois pendant les deux années où j'ai siégé à la CGB, commission qui tient séance environ une fois par mois) ou ne sont remplacés qu'avec des délais extravagants lors de démissions (ce fut mon cas par exemple: il a fallu plus d'un an pour que mon successeur soit nommé par suite de l'obstruction de services du ministère de l'agriculture. Le remplacement du membre de la CGB au titre de l'Union féminine civique et sociale a suivi un cheminement similaire). Cela conduit à ce que les réserves ou les oppositions émises (en général provenant de 2 à 3 personnes) n'ont aucun poids. On peut également signaler une bizarrerie. Le décret de création de la CGB (n° 93-235 du 23 février 1993 précise qu'elle est composée de 18 membres dont onze experts scientifiques. Ce décret est visé dans chaque rapport d'activité de la CGB mais depuis 1998 l'on peut constater que ce sont, en fait douze experts scientifiques qui siègent à la CGB dont le nombre réel de membres est passé à 19.

Le monolithisme intellectuel de la CGB a été souvent signalé. A l'occasion de la conférence des citoyens sur les OGM de juin 1998, Madame Marion Guillou du Ministère de l'Agriculture reconnaissait que la CGB devait être ouverte à des disciplines jusqu'alors mal représentées. Le rapport issu du « débat public » de février 2002 sur les essais au champ de plantes génétiquement modifiés dû à MM. Babusiaux (président du Conseil national de l'alimentation), J-Y. Le Déaut (président de l'Office parlementaire de l'évaluation des choix scientifiques et technologiques) D. Sicard (président du Conseil national d'éthique) et J.Testart (président de la Commission française du développement durable) concluera dans le même sens. *De facto*, les avis émis par la CGB ne résultent pas d'une expertise «*pluridisciplinaire, collégiale, transparente et indépendante*» indispensable en la matière comme le demandait les personnalités ci-dessus mentionnées. Cependant la CGB ne comporte aujourd'hui ni les microbiologiste du sol, botaniste (notamment malherbologue) , zoologiste, écologue que l'on se serait attendu à trouver dans une instance qui émet de nombreux avis sur l'impact éventuel des OGM sur des écosystèmes…

Par ailleurs les travaux de cette commission sont couverts par une opacité étonnante (cf. l'épisode récent de l'avis sur le maïs MON 863 qui n'a pu être porté à la connaissance du public que grâce à une intervention du Crii-Gen auprès de la Commission d'accès aux documents administratifs– CADA).

> *les avis émis par la* Commission du Génie Biomoléculaire *ne résultent pas d'une expertise «*pluridisciplinaire, collégiale, transparente et indépendante*»*

Le monolithisme, les dysfonctionnements et l'absence de transparence de la CGB ont été dénoncés depuis de nombreuses années notamment par l'un des ses membres, le professeur Gilles-Eric Seralini, (l'un des responsables du Crii-Gen). Le rapport d'information sur la dissémination volontaire des OGM dans l'environnement (juillet 2000) de la députée M-H. Aubert, reprenait ces critiques. Il n'y eut pas de suite. L'indifférence la plus complète des autorités de tutelles de la CGB: ministères responsables de l'environnement et de l'agriculture a tenu lieu de réponse…

Or en 2001, les Verts et le PS, en charge des ministères de l'aménagement du territoire et de l'environnement et de l'agriculture et de la pêche avaient toute possibilité de remédier à cet état de chose. En effet, le mandat des membres de la CGB venait à échéance au mois de juillet. Dès le mois de février 2001, les autorités de tutelle étaient alertées. J'ai moi-même attiré l'attention du cabinet du MATE, à plusieurs reprises, sur l'occasion qui se présentait de modifier la composition de la CGB lors de ce renouvellement et...il ne s'est rien passé! Le mandat des membres, du président et du vice-président de la CGB était renouvelé par arrêté du 5 juillet 2001 du ministre de l'agriculture et de la pêche et de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement…Un arrêté du 28 juin 2004 vient de reconduire la CGB avec une composition identique. Jospin-Raffarin même combat…!

Alors ? Pour faire simple on peut dire qu'il y a des coups de pieds au c... qui se perdent et que les gesticulations génétiquement modifiées d'aujourd'hui semblent bien vaines. A quoi sert d'éponger avec des serpillières lorsque l'on ne ferme pas le robinet à l'origine d'une inondation que l'on souhaite juguler ? ■

> *A quoi sert d'éponger avec des serpillières lorsque l'on ne ferme pas le robinet (…) ?*

Remarques sur la « consultation du public »relative aux nouveaux programmes de recherche d'OGM

organisée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales (10-24 mai 2004)

Par jean Pierre RAFFIN
Dr. de 3°cycle-Dr ès Sciences naturelles
Ancien membre de la Commission du Génie biomoléculaire

Remarque générale sur la « consultation du public ».
Par ses modalités cette « consultation » s'apparente aux enquêtes publiques fort peu démocratiques existant avant la loi Bouchardeau du 12 juillet 1983 sur la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement. En effet, elle est repose sur :

- une information du public hâtive (le jour même du début de la consultation),
- une durée limitée (14 jours)
- et un accès aux documents objets de la consultation réservé à une seule catégorie de citoyens (ceux qui disposent d'un ordinateur, d'un accès à Internet et qui manient avec aisance ces outils d'autant plus que les avis doivent être envoyés sur un autre site que celui où se trouvent les documents soumis à consultation).

Il semble donc que le MAAPR se soucie fort peu des bonnes conditions d'une réelle « consultation » du public et ne tienne aucun compte des réflexions de MM. Babusiaux, président du Conseil national de l'alimentation, Jean-Yves Le Déaut, président de l'Office parlementaire de l'évaluation des choix technologiques et scientifiques, Didier Sicard, président du Comité consultatif national d'éthique et Jacques Testart, président de la Commission française du développement durable, réflexions issues du débat public sur les OGM et les essais au champ organisé en février 2002. Ces réflexions ont pourtant été publiées dans : « Plantes transgéniques : l'expérimentation est-elle acceptable ? » (La documentation française. 2003).

Remarques sur les dossiers présentés
Différents points, néanmoins importants dans un contexte d'essais en plein champs, sont traités de manière rudimentaire dans l'ensemble des dossiers présentés.

- Eventualité d'une dissémination par graines ou pollen autre que par transport aérien.

Impasse complète faite sur les possibilités de transports par des oiseaux ou mammifères Compte tenu du nombre de plants utilisés l'ensachage préconisé ne semble pas une garantie suffisante si l'on tient compte de cette remarque précédente.

- Eventualité du transfert du matériel génétique des plantes génétiquement modifiées dans d'autres organismes.

Il est fait référence à un bilan reposant sur des publications réalisées entre 1999 et 2000. Mais l'on a aucune indication sur des publications postérieures. Il est également avancé qu'aucune publication ne donne de preuves d'un tel transfert , mais il n'est pas indiqué s'il y a eu des recherches en ce domaine, ce qui diminue la pertinence de la remarque.

- Transferts intraspécifiques

Compte tenu de la première remarque sur les possibilités de transfert via diverses espèces animales, l'affirmation que de tels transferts ne peuvent se produire semble présomptueuse.

- Concernant le problème général des possibilités de transferts génétiques.

On constate que les avis de la Commission du Génie biomoléculaire (CGB) (13 février et 17 mars 2004) sur les 8 dossiers soumis à la consultation sont des plus ambigus. En effet au chapitre « dissémination potentielle des gènes par le pollen ou les graines » on peut lire :

- le risque d'échappement génétique est limité,
- le pouvoir de dispersion par la voie des graines est très limité,

ce qui laisse à penser qu'une dissémination reste cependant possible. Néanmoins la CGB conclue que

- le risque d'échappement de gènes vers d'autres espèces est exclu.

Il y a donc une certaine incohérence dans l'argumentaire développé. Lorsque l'on sait que certains processus biologiques (phénomènes invasifs) peuvent être initiés par des événements réputés mineurs, on peut s'étonner de la légèreté avec laquelle est écartée l'éventualité d'une dissémination de gènes.

- Impact sur les écosystèmes concernés.

L'affirmation selon laquelle la faune et la flore n'ont pas de caractéristiques particulières repose manifestement plus sur une pétition de principe que sur des investigations. Les conclusions des travaux menés en Grande-Bretagne(The farm scale evaluations of spring-sown genetically modified crops. Phil.Trans.Biol.Sci. 2003. 358-1439 pp. 1775-1899) sont ignorées.

- A partir du moment où les transferts génétiques sont réputés impossibles, on voit mal la signification de la mention selon laquelle les sites expérimentaux ne sont pas situés dans ou à proximité de zones protégées.

- Les dossiers B/FR/04.02.01, B/FR/04.02.02 et B/FR/04.02.06. sont indigents en matière environnementale. Seul l'intérêt agricole est développé.

Dans leur état actuel, les dossiers présentés ne peuvent permettre une bonne appréciation des conséquences de l'utilisation de plantes génétiquement modifiées en plein champ. Il manque une expertise « *pluridisciplinaire, collégiale, transparente et indépendante* » la seule qui puisse être efficace et entraîner l'adhésion du citoyen.
Comme citoyen et comme naturaliste soucieux de l'avenir de notre patrimoine biologique, je suis donc hostile aux expérimentations proposées au vu de leurs justifications présentes.■

Depuis quelques mois, de très nombreux agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, accompagnés par moult lieutenants de louveterie, courent la montagne à la chasse au loup. A ce jour, fort heureusement, en pure perte, excepté bien sûr pour les braconniers, les grands gagnants de cette rocambolesque pantalonnade, qui profitent de cette importante mobilisation des gardes pour accomplir en toute quiétude leur sordide besogne.
On nous avait pourtant annoncé une invasion de la gente lupine dans nos Alpes. Où sont-ils donc passés ? Les fines gâchettes de l'ONCFS et leurs valeureux assistants louvetiers ne seraient-ils pas à la hauteur de l'importante mission ? Ou peut être, plus simplement, y aurait-il moins de loups que ce que l'on nous annonçait ?
A ce propos, une formidable collection «d'étrons lupins » ont été «finement analysés » afin d'en connaître les répréhensibles auteurs… Ces crottes ont été collectées de 2000 à 2004. Au total, 252 fèces récoltées sur 18 massifs des Alpes, du Jura et des Pyrénées, et même une provenant de Haute Marne, ont fait l'objet d'analyse génétique au laboratoire du professeur Taberlet de l'Université Joseph Fournier de Grenoble.

Sur ces 252 crottes, tout juste la moitié (128) d'entre elles ont été « commises » par un loup, 52 étaient l'œuvre de renards. Depuis le temps qu'on nous dit que le goupil est vil… 44 sont des crottes de chiens. Il y en a apparemment autant dans nos verts alpages que sur les trottoirs de nos grandes villes… 27 n'ont pu être utilisées pour la détermination. Quant au dernier étron de la précieuse collection, il était le « fruit » de la digestion d'un petit mustélidé (mustela sp). Par chance aucun de ces laissés n'a été attribué à un berger…
Certes tous ces précieux indices n'ont pas été laissés par les auteurs d'attaque de brebis, ni même à proximité de troupeaux. Certains ont été récoltés au hasard des prospections. Mais tous, avant de finir dans le laboratoire grenoblois, étaient considérés comme des éléments sérieux attestant de la présence du loup dans les massifs.
Au passage, rassurons les éleveurs ovins de Haute-Marne : la crotte récoltée le 17 janvier 2004 à Soulaucourt sur Mouzon n'était qu'une crotte de …chien.
De quoi relativiser sur les annonces toujours très rapides de la culpabilité des Loups dès qu'il y a attaque sur les troupeaux voir même sur le nombre des ces loups.■



Chasse : la Cour de cassation remet de l'ordre dans l'affaire Daillant

La 2ème chambre civile de la Cour de cassation a jugé le 23 septembre 2004 que M. Daillant, président de la fédération des chasseurs de Saône-et-Loire, a commis des fautes en chassant le 15 février 1999 et en incitant les chasseurs à chasser alors que la chasse était fermée depuis le 31 janvier par arrêté préfectoral pris sur injonction du tribunal administratif. Par cet arrêt, la Cour de cassation « casse et annule en toutes ses dispositions » une décision de la Cour d'appel de Dijon qui avait cru pouvoir dégager M. Daillant de toute responsabilité.

L'affaire Daillant constitue, parmi d'autres, une illustration du refus de certains chasseurs de respecter les décisions de justice et la clôture de la chasse des oiseaux migrateurs à la date du 31 janvier. Elle débute le 15 février 1999 par une partie de chasse sur la Loire. Ce jour-là, M. Pierre Daillant, alors président de la fédération des chasseurs du département de Saône-et-Loire et de l'Union nationale des fédérations de chasseurs, ainsi que deux conseillers régionaux CPNT de Bourgogne, également administrateurs de la fédération départementale et député européen CPNT pour l'un d'eux, traquent le gibier d'eau à Vindecy. Ils ont convoqué la presse locale. « Les chasseurs défient les autorités » titre *Le Journal de Saône-et-Loire*. Devant les journalistes, les trois chasseurs exhibent un souchet et une bécassine et expliquent qu'ils tiennent pour « illégal » le jugement du Tribunal administratif de Dijon qui a enjoint le préfet, sur le recours de l'Association ornithologique et mammalogique de Saône-et-Loire (*AOMSL*), de fermer la chasse le 31 janvier, et qu'en vertu du code rural la chasse ne sera effectivement fermée qu'à compter du 20 février, soit 20 jours après la publication de l'arrêté préfectoral. L'*AOMSL* et la Ligue pour la protection des oiseaux (*LPO*) réagissent aussitôt en déposant plainte et en introduisant une action en responsabilité civile contre M. Daillant compte tenu de la gravité de sa faute au regard de ses responsabilités particulières de dirigeant cynégétique. Son comportement constitue en effet une incitation à chasser en temps prohibé alors même que la répression du braconnage fait partie des missions légales des fédérations départementales de chasseurs. Les actions pénales n'ayant pas eu de suites (bizarre, non ?), M. Daillant est finalement le seul à devoir répondre de sa provocation devant la justice civile.

Le Tribunal de Grande Instance de Mâcon stigmatise dans des attendus sévères les fautes commises par M. Daillant et le condamne à verser à chacune des deux associations une indemnité de 3 000 euros, augmentée des frais de procès. Mais la Cour d'appel de Dijon infirme le jugement. Elle absout M. Daillant de toute faute au prétexte que le code rural prévoyant que l'arrêté par lequel le préfet fixe les dates d'ouverture et de clôture de la chasse est publié 20 jours avant son entrée en vigueur, la chasse n'était pas encore fermée le 15 février 1999, jour de la partie de chasse organisée par M. Daillant et ses complices. Cet arrêt non seulement ruine l'action de l'*AOMSL* et de la *LPO*, condamnées du même coup à rembourser les frais de procès à M. Daillant, mais en outre a pour effet de priver de toute portée pratique le jugement du tribunal administratif et, au fond, la directive Oiseaux.

La Cour de cassation a donc cassé cette décision en soulignant que le jugement par lequel le tribunal administratif avait enjoint le préfet de fermer la chasse le 31 janvier était

fondé sur la primauté du droit communautaire, en l'occurrence l'article 7 de la directive Oiseaux du 2 avril 1979, et « emportait nécessairement interdiction de chasser après le 31 janvier », « en dépit » des dispositions du code rural. M. Daillant est par ailleurs condamné aux dépens et à payer la somme de 2 800 euros à la *LPO* au titre de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile. Il appartient maintenant à la Cour d'appel de Lyon, devant laquelle les parties sont renvoyées, de fixer l'indemnité due par M. Daillant à la seule *LPO*, l'*AOMSL* s'étant retirée de l'instance, n'ayant pu assumer les risques financiers d'un pourvoi en cassation.

Les chasseurs de gibier d'eau de Saône-et-Loire méditeront sans doute cet arrêt. Plus matamore que jamais, ils ont manifesté cet été contre l'ouverture le 28 août en procédant le 15 à une ouverture « symbolique » (*sic*). Dans *Le Journal de Saône-et-Loire* du 16 août 2004, ils vitupèrent « qu'une fois de plus la justice et le ministère de tutelle ont fait fi de leur avis technique pour une ouverture au 15 août ». L'article se termine par cet avertissement : « Si cette année on se contente d'une ouverture symbolique, il se pourrait fort qu'en 2005, les fédérations de chasseurs de gibier d'eau montent au créneau, de façon plus virulente et passent outre des interdictions. "*Nous chasserons le 15 août, c'est certain*", affirment-t-ils d'une seule voix. »

Verra-t-on à nouveau des parties de chasse sur les bords de la Saône et de la Loire s'échouer sur les bords de la Seine ?■

Préfet, chasseurs et blaireaux...

Le 10 juin 2004, le Préfet de la Côte d'Or a pris un arrêté stipulant ceci :

« Considérant que les populations de Blaireaux sont particulièrement abondantes en Côte d'Or, comme en attestent le nombre de prises accidentelles par les piégeurs et les observations de terrain de l'ONCFS ;

Considérant les dégâts importants aux cultures agricoles causés par le Blaireau, répertoriés par la Fédération départementale des chasseurs ;

Considérant que les sous-sols rocheux, majoritaires sur le département, limitent considérablement les possibilités de régulation de cette espèce par le déterrage ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt :

ARRETE

Art. 1 : Les lieutenants de louveterie de la Côte d'Or sont autorisés, à titre exceptionnel, à compter de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2004, à organiser des battues ou chasses administratives au blaireau. Ils pourront, s'ils le jugent nécessaire, s'adjoindre sous leur responsabilité des personnes de leur choix.

Art. 2 : Dans le cadre de ces battues ou chasses administratives, le tir de nuit à l'affût accompagné de l'utilisation de sources lumineuses est autorisé. Les personnes participant à ces opérations devront être munies du permis de chasser validé pour le temps et le lieu. Le nombre de personnes participant à une opération de tir de nuit à l'affût est limité à deux.

Art. 3 : L'utilisation de collets à arrêtoir, y compris en gueule de terrier, à ras-terre si besoin, est autorisée. A cette exception près, l'ensemble de la réglementation relative au piégeage devra être respectée.

(...)

Art. 6 : En dehors de la mise en œuvre de ce dispositif spécial, toute initiative individuelle non autorisée de recherche, de repérage, de capture ou d'abattage des animaux est interdite. »

Moralité : c'est une nouvelle pour la science, non seulement le Blaireau pue et vole le gibier pour le planquer et passer l'hiver tranquille, mais en plus il perce la roche et se dérobe ainsi à nos Nemrods pourtant forts et courageux !
Il y a fort à croire que le vin de la Côte d'Or doit fortement jouer sur l'esprit et la subtilité de certains citoyens de ce département.

Oui à la croissance des populations sauvages ! Vive les puants !













VIVRE
en Tarentaise

VIVRE
en Maurienne



Sauvons les Parcs nationaux français
de la réforme Giran

Le projet de Loi en cours, sous couvert d'une reconnaissance des zones périphériques des Parcs nationaux tout à fait louable, a en réalité deux objectifs :

1 – transformer la mission des Parcs nationaux en permettant aménagements et développement en zone centrale et mettant fin à la sanctuarisation des Parcs nationaux ;

2 – réduire la place de la société civile, notamment des protecteurs de la nature et des scientifiques, au sein des Conseils d'administration, au bénéfice exclusif des pouvoirs locaux.

Ce projet de Loi, de rédaction complexe, soumis à des décrets complémentaires, laisse la porte ouverte à toutes les dérives.

Les Parcs nationaux ne sont pas à vendre. Ils constituent un patrimoine universel et sont sous la protection de la collectivité nationale. Nul ne peut s'arroger le droit de les brader.

NOUS DEMANDONS LE RETRAIT DE CE PROJET DE LOI !

Nom prénom	Adresse	Signature

Pétition lancée le 9 mars 2004 - A renvoyer à MOUNTAIN WILDERNESS – 5, place Bir Hakeim – 38000 Grenoble
ou à FRAPNA Savoie - 26 passage S. Charléty - 73000 CHAMBERY
Elle peut aussi être téléchargée sur le site www.mountainwilderness.org